

Tableau d'Avancement de l'Année 2025

N°

Le Maire de la commune de Touvois, Monsieur Claude LE CALVEZ

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 et 2016-1372 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriales
- VU la délibération du 10/07/2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P
- VU ARRÊTÉ n°128/2021 DU 18/11/2021 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique principal 1ere CLASSE, établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

1 – M.ALIX David

Article 2 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Adjoint Technique principal 2eme classe, établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

1 –Mme FOUCHET Ghislaine

2- Mme AMAILLAND Sandrine

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'(ou aux) intéressé(s).



Fait à ..Touvois., le
Le Maire),

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

(Signature de l'agent)

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

(*)